Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°2026.10.006 P1

ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'un camion Food-Truck Chez Gueguette
Parking de la salle Jean Labat

Chez Gueguette
M.GARDELLE Gaetan
28 Chemin de la Juscle
64110 Saint Faust

Le Maire de la Commune de SAINT-FAUST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2007 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulant afin de procéder à la vente de plats cuisinés,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

M. GARDELLE Gaetan est autorisé à installer un camion boutique pour la vente de plats cuisinés sur le parking de la salle Jean Labat, les **dimanches** de 17 h à 22h30, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- *Le camion devra stationner sur* le parking SUD de la salle Jean Labat
- *Le camion pourra se brancher sur le coffret électrique présent en bordure du parking de la salle. La fourniture du câble de raccordement au coffret électrique reste à la charge du pétitionnaire.*

Article 2 - Durée

La présente autorisation est valable pour la période du 01 novembre 2026 au 31 décembre 2026 ; celle-ci pourra être renouvelée sur demande écrite du pétitionnaire

Article 3 - Conditions financières

Il ne sera pas demandé au pétitionnaire de verser une redevance de stationnement.
Il sera demandé au pétitionnaire une redevance de 5.00€ dans la caisse du receveur municipal pour la consommation d'énergie par soirée (17h00 à 22h30).
Cette facturation sera trimestrielle.

Article 4 –

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.
Le présent Arrêté devra être affiché dans le camion.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et notifié aux intéressés sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gan.

Fait à Saint Faust, le 14 octobre2026
Le Maire, Victoire MAHIEU

MAIRIE de ST-FAUST
64 (Pyrénées Atlantiques)